

Conseil Municipal du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin

Deux mille vingt-deux

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dument convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **M LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 16.06.2022

PRESENTS : REMI LAMARE (**MAIRE**) – CHRISTIAN BROUILLET (**ADJOINT**) – PATRICIA RUMBERGER (**ADJOINTE**) – FABRICE DENIS (**ADJOINT**) – RITA RENO (**ADJOINTE**) – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOÏC – DELCROIX FANNY – BESSON CLAIRE - ZUBOWICZ BAPTISTE – BODERT AURELIE

ABSENT REPRESENTE : CEDRIC TRANQUARD donne pouvoir à AURELIE BODET; FEUILLET ESTHER donne pouvoir à RUMBERGER PATRICIA

ABSENT EXCUSE : ANGELE BEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : BROUILLET CHRISTIAN

Ouverture de la séance à 20h30

1. AMENDE DE POLICE « ABRI-BUS » - RUE DES ECOLES

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département de la Charente-Maritime participe au financement de projets pour la création de parkings, d'abris voyageurs et de petites opérations de sécurité.

Mme Beau demande où il sera installé. M le Maire répond qu'il sera installé près de l'école. M Brouillet indique que l'agent aura besoin de volontaires pour l'aider lors de l'installation. M Brouillet et M Guiberteau se portent volontaires. L'abri sera livré normalement courant juillet 2022.

Mme Bodet demande s'il est prévu de faire quelque chose pour l'arrêt au grand village. La demande va être étudiée.

M le Maire présente le plan de financement pour cet achat :

OPERATION	DEPENSE		RECETTES EN €		
	EN € HT	EN € TTC	TYPE	POURCENTAGE	MONTANT
ABRIS- VOYAGEURS	3 110.37	3 732.44	DEPARTEMENT 17 - AMENDES DE POLICE	40%	1 244.15
			AUTOFINANCEMENT	60%	1 866.22
TOTAL	3 110.37				3 110.37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE l'acquisition de ce nouvel abri-voyageur

ACCEPTE le plan de financement

AUTORISE M le Maire a déposé une demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du programme des amendes de police perçu en 2021

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

Les crédits sont prévus au BP 2022

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA VOIRIE ACCIDENTOGENE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'entretenir certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux rentrent dans le cadre de l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène. Mme Bodet demande à quoi correspondent les travaux ; M le Maire lui indique qu'il s'agit du PATA (Point à temps automatique) et réfection de voirie

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- o **MONTANT HT : 23 697.76 €**
- o **MONTANT TTC : 28 437.31 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE SOLLICITER L'AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX REALISES SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE,**
- **AUTORISE MONSIEUR OU MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFERENTS A CE DOSSIER.**

3. ACHAT D'UNE VOITURE ELECTRIQUE

SITUATION DE L'ANCIEN VEHICULE

DEMANDE DE SUBVENTIONS PRIMES DIVERSES

Monsieur le Maire signale que le véhicule actuel des services techniques a 25 ans et qu'il est nécessaire d'anticiper son remplacement en raison de grosses réparations à venir. M le Maire propose l'achat d'un véhicule électrique neuf dit « propre » permettant ainsi de participer au mouvement en faveur de la transition écologique

L'offre est analysée :

Kangoo Van E-Tech Elec – Grand confort EV45 11KW

Neuf avec option (cf. devis)

Prix HT : 29 403.59 €

Prix TTC : 36 274.76 €

M le Maire informe que ce type d'acquisition peut être subventionné par le département au titre du fonds d'énergie. L'aide est de 20 %, plafonnée à 6 000 € sur le montant HT).

Il propose que le véhicule actuel soit mis à la casse , démarche subventionnée à hauteur de 9.000 euros. Le cout final pour la commune sera donc de 14.522,87 euros

Plan de financement

OPERATION	DEPENSE		RECETTES EN €		
	EN € HT	EN € TTC	TYPE	POURCENTAGE	MONTANT
ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE	29 403.59	36 274.76	DEPARTEMENT 17 –FONDS ENERGIE	20 %	5 880.72
			AUTOFINANCEMENT	80 %	23 522.87
TOTAL	29 403.59				29 403.59

Mme Bodet demande plus d'information : borne de recharge, autonomie, prise électrique. M le Maire répond que le véhicule se charge sur une prise électrique classique, son autonomie est d'environ 250 km ce qui est largement suffisant compte tenu de son utilisation.

M Clerté explique que l'offre est très intéressante car vu le type de véhicule et son prix, pour lui il serait impossible de trouver un utilitaire neuf version essence ou diesel pour ce prix. M. le Maire rappelle que pour les autres sources de carburants, il n'y a aucune aide de l'état ou du Conseil départemental.

Mme Beau exprime son désaccord concernant le changement de ce véhicule, elle explique qu'au lieu d'acheter un nouveau véhicule, il serait souhaitable de faire un parc pour les enfants. Elle dit qu'il faudrait que l'argent de la commune soit utile pour les habitants et non pour le personnel. M le Maire lui rappelle que le véhicule actuel a 25 ans, qu'il va falloir le changer rapidement car de lourds travaux sont à prévoir. Il rappelle également qu'on ne parle pas d'une voiture de fonction bien d'un outil de travail.

M Zubowicz demande si ce véhicule pourra être mutualisé avec une autre commune. Il lui est répondu que cela paraît difficile en termes de gestion.

M Clerté demande si le leasing est possible. Mme Bodet explique qu'au sein de sa société, ce type de produit est acheté par ce moyen. M le Maire rappelle que la commune est une collectivité et de ce fait l'avantage fiscal n'est pas possible. Il précise qu'il n'y a pas d'aide financière pour une location.

Mme Bodet demande pourquoi le devis est fait avec Renault Rochefort. M le Maire répond qu'il s'est adressé à l'agent Renault de Tonnay-boutonne qui dépend de Rochefort pour les offres commerciales. Elle remarque que la date du devis va être caduque, M le Maire répond qu'il a vu cela avec l'entreprise qui maintient les termes de son offre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE L’ACHAT DE CE VEHICULE SUIVANT LE DEVIS PRESENTE
- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT PRESENTE
- AUTORISE LE MAIRE A FAIRE LA DEMANDE AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D’ENERGIE
- AUTORISE LE MAIRE A FAIRE LES DEMANDES DE PRIME OU BONUS DE L’ETAT
- APPROUVE LA MISE A LA CASSE DE L’ANCIEN VEHICULE
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES.

PRESENTS : 10 VOTANT : 11

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Mme Bodet, Mme Beau)

4. TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE D’ARCHINGEAY AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels et que l’an passé ils ont été légèrement augmentés par le conseil municipal en concertation avec la commune des Nouillers dans la cadre du rassemblement pédagogique intercommunal . Il propose, à compter du 1^{er} septembre 2022, de maintenir les mêmes tarifs en accord avec la commune des Nouillers.

M Clerté explique qu’il paraîtrait légitime d’appliquer le taux de l’inflation. M le Maire répond que le tarif de la cantine scolaire , en restant à un niveau modeste, peut être considéré comme une aide sociale.

Mme Beau demande si les ventes de repas couvrent les dépenses de cantine. M le Maire répond que la vente des repas couvre juste l’alimentation. Il explique que si on calcule le coût réel du repas en y ajoutant les charges induites (électricité/eau, cout du personnel, assurance, vérification obligatoire) le prix des repas ne couvrent pas l’ensemble des dépenses.

Mme Beau demande si lors des achats des denrées les prix sont comparés. Mme Rumberger répond que non, mais qu’une attention particulière est portée à la saisonnalité des produits. Elle explique également vu la taille de la cantine et les tâches de l’agent, une analyse des prix parait difficile à faire

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs comme présenté ci-dessus.

ENFANT	2.10 € le repas
ADULTE (Enseignant, AVS, ou toute autre personne)	4.20 € le repas
PERSONNEL COMMUNAL	2.50 € le repas

5. MODIFICATION DU TEMPS DE DEUX AGENTS – et MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sortie de Mme Renou, en raison de ces liens familiaux avec l'un des agents. Elle ne prendra ni part au débat, ni au vote

M le Maire rappelle que l'église est fermée depuis plusieurs mois en raison de la chute d'un morceau de plafond. M le Maire rapporte qu'une entreprise est venue vérifier la structure mais n'a pas émis, par écrit, un avis favorable à la réouverture. De ce fait l'accès à l'église reste fermé au public (y compris aux agents communaux).

M le Maire propose à compter du 1^{er} juillet 2022 de porter les temps de travail comme suit (temps de travail annualisé pour la rémunération) :

- Agent 1 : Emploi d'agent technique polyvalent – Grade Adjoint technique territorial - de 21.78^{ème} H /35 à 21.25H/35^{ème}
- Agent 2 : Emploi d'agent technique polyvalent – Grade Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe - 20.80^{ème} H / 35 à 20.33H/35^{ème}

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	32/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	20.33/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	C	21.25/35 ^{ème}	1	1	0
TOTAL			5	5	0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE LA MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2022, DES DEUX AGENTS – EMPLOI D'AGENT POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.
- APPROUVE LE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2022
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS DOCUMENTS SE RAPPORTANT A CE DOSSIER

6. DELIBERATIVE RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS 3 500 HAB

Sur rapport de Monsieur le maire,

Il est rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

POUR CE FAIRE, ELLES PEUVENT CHOISIR, PAR DELIBERATION, LES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE :

- *soit par affichage ;*
- *soit par publication sur papier ;*
- *soit par publication sous forme électronique.*

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique car un seul adjoint est en charge actuellement de la mise en ligne des diverses informations :

M. Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par publication papier en Mairie**

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER LA PROPOSITION DU MAIRE QUI SERA APPLIQUEE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022.

ADOPTÉ : A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ **Stockage d'énergie :** M le Maire informe les membres présents que le Conseil Municipal va être à nouveau convoqué dès la semaine prochaine. Il fait part de son entretien avec la société AMARENCO qui souhaite installer un local de stockage d'énergie sur la commune. M le Maire explique qu'il s'avère que la commune dispose d'une parcelle utile pour cette installation. Il donne lecture de la convention. A suivre
- ▶ **Marché de l'Espoir :** M le Maire donne lecture du courrier de remerciements pour la subvention versée

- ▶ **Plaque indicative des salles de classes** : Au vu de l'état actuel des plaques de chaque classe, il paraît nécessaire de les refaire. Plusieurs conseillers pensent qu'il est nécessaire que Mme Delacroix soit informée de ce projet pour pouvoir participer efficacement. A suivre
- ▶ **Bibliothèque** : M le Maire demande aux conseillers présents des idées concernant le recyclage des livres de l'ancienne bibliothèque. M le Maire prend note et va contacter divers interlocuteurs.
- ▶ **Boîte à livres** : Mme Rumberger demande à M Brouillet où en sont les travaux de la boîte à livres. M Brouillet informe Mme Rumberger que l'agent exécutera ces travaux durant la période hivernale car actuellement ses missions sont autres.
- ▶ **Chat** : Il est fait part au conseil d'un mot reçu par certains administrés concernant un épisode de maltraitance de chats dans le bourg (tir à la carabine). Plusieurs conseillers condamnent fortement ces actes mais il faut noter que cette prolifération de chats et/ou l'adoption de chats en grande quantités engendrent des nuisances importantes aux habitants.
- ▶ **Miroir** : M Brouillet rappelle que lors du dernier conseil, il a indiqué que la visibilité était réduite au carrefour rue de la mairie / rue de l'Eglise (sortie sud). Il indique qu'il est difficile de fixer un miroir, la seule possibilité serait de le fixer chez un administré. Il rappelle également qu'il serait judicieux d'attendre le projet RD 114 qui apportera certainement des améliorations. A suivre
- ▶ **Voirie** : M Brouillet informe que des travaux de voirie vont commencer et ceux sur une durée de 3 j
- ▶ **Bulletin communal** : sortie imminente fin juin
- ▶ **Information décès** : Mme Renou indique qu'il serait bien de faire part aux habitants de la commune des noms des personnes décédées par affichage. Il lui est rappelé que cela n'est pas conforme au respect de la vie privée et au RGPD (Règlement général de protection des données). La commune n'a pas le droit gérer cela, si les familles souhaitent informer la population, c'est à elle de le faire par exemple par un avis de décès dans la presse. La demande est refusée.

Séance levée à 21h51